

# JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATIONS

www.le-gua.com



COMMUNE DE **LE GUA**

Juillet 2021



## Le budget communal adopté par le conseil municipal



**Directeur de la publication :**  
Patrice BROUHARD

**Rédaction :**  
L'équipe municipale

Retrouvez ce numéro sur le site de la mairie  
ou sur [calameo.fr](http://calameo.fr)

Réalisation :  Publica - 05 46 02 43 09 - Sablonceaux - Impression :  



**Samedi  
7 août  
2021**

Parcours  
de 8 km  
environ

**Balade Gourmande**  
Organisée par le Comité des Fêtes "FESTIGA"  
Départs entre 17h30 et 19h  
au village de Souhe, Le Gua

Rens. et inscriptions : Nadine, au 06 69 94 41 78

**Repas par étapes :**  
Tarif : 14 € (jusqu'à 10 ans)  
Le verre Balade Gourmande : 1 €  
Apportez vos couverts,  
lamps et gilets jaunes  
(règlement à l'inscription avant le 2 août)

*Je dois bien avouer, chères Guataises et chers Guatais, que depuis un an et demi, j'ai l'impression de mener une commune qui avance sur deux chemins parallèles qui pourtant devront bien finir par se rejoindre.*

→ *D'un côté, une vie fourmillante :*

*- des projets sont concrètement nés (maison de santé, ZAC Champlain, police intercommunale, divers travaux sur le patrimoine communal) ;*

*- d'autres projets encore sous forme de dossiers (bel et bien ouverts) font appel à des compétences en ingénierie complexe (église, écluses, chaufferie mutualisée).*

→ *De l'autre, un rythme de vie ponctué de contraintes :*

*- les impératifs sanitaires nous ont obligés à prendre de nouvelles habitudes et ont ralenti certaines réalisations (plantations de la rue Saint-Laurent) ;*

*- la vie associative a souffert, mais je sens qu'elle se réveille depuis quelques semaines et envisage son rebond en septembre.*

*La prudence sera encore de mise cet été mais il y a un signe annonciateur d'espoir : les mariages reviennent.*

*Et enfin nous apercevons la fin du tunnel.*

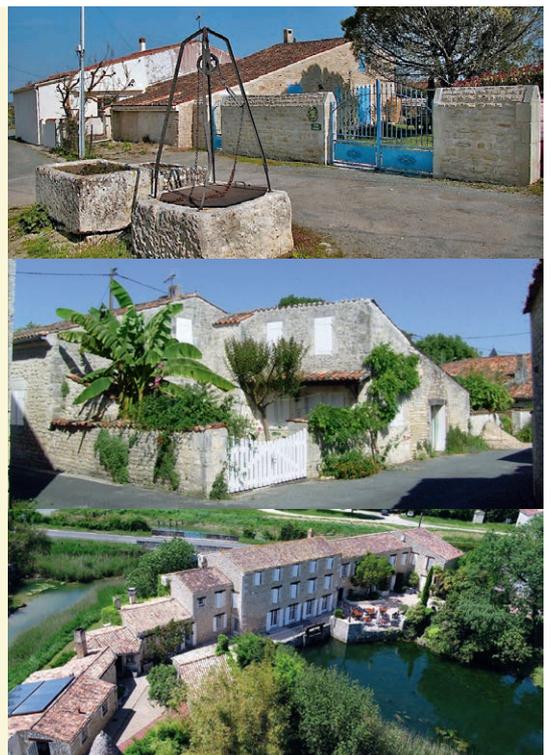
*Je reste plus que jamais au service de ma commune.*

*Bien Sincèrement*  
B. J.



### Visite des villages

Les élus vous proposent de nouvelles rencontres en septembre selon le calendrier ci-dessous :



# LE PERSONNEL DE LA COMMUNE //

## ■ Le personnel des écoles

Après vous avoir présenté le trimestre dernier le personnel des services techniques, c'est au tour du personnel des écoles d'être à l'honneur. La commune compte une Agent territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM), qui est Alicia Lebeau ①, et deux agents techniques qui assistent les enseignants : Séverine Combaud ② et Pascale Drouet ③.

L'essentiel de leur activité s'articule autour de trois axes : l'accueil et l'animation, l'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire et la mise en propreté des locaux et des matériels.

Elle compte également des agents périscolaires polyvalents qui assurent la surveillance durant le temps de la cantine, les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux des bâtiments communaux et de leurs abords : Sophie Vigeant ④, Vanessa Moiroux ⑤, et Adizatou Mousset ⑥.

L'équipe est complétée par 3 agents contractuels : Valentine Brunel ⑦, Chantal Douteau ⑧ et Korotimi Halluin ⑨.



**La Chocolataise**  
Artisan Chocolatier



1 rue Mathilde Mir Zone Oméga, Le Gua  
05 46 22 96 39 - [www.lachocolataise.com](http://www.lachocolataise.com)  
Horaires : du mardi au samedi de 9h à 18h30

26 Cours National - 17100 Saintes  
05 46 94 13 48

Marché couvert de Royan :  
vendredi, samedi et dimanche matin

*La Grange  
au levain*



**BOULANGERIE  
PÂTISSERIE**

**05 46 39 13 52**

7 rue Saint-Laurent - 17600 LE GUA  
[vinet.jeanmarie@orange.fr](mailto:vinet.jeanmarie@orange.fr)



**Pizz**  
La Croix de Châlons

**05 46 02 92 64**

Horaires : du mardi au dimanche  
de 12h à 13h et de 18h30 à 21h30.  
Fermé le lundi

9 rue Samuel Champlain  
17600 Le Gua

# ÉCOLE

## ■ Equipement

Le partenariat "Label Ecoles numériques" passé entre l'Académie de Poitiers et la commune a permis de financer l'achat de 2 tableaux interactifs à 50%. Les 4 classes de l'école élémentaire sont à présent équipées de ces outils numériques qui contribuent à développer les usages du numérique et à favoriser la continuité entre l'école et le collège.



Les enfants sont également sensibilisés aux pratiques écocitoyennes grâce au jardin qu'ils cultivent dans la cour de l'école et à la zone de compostage. Cet espace est géré par les enseignants et quelques parents d'élèves. Le centre de loisirs y a aussi 2 carrés à entretenir et s'occupera de faire vivre le jardin durant les vacances d'été. Les déchets verts issus de la cuisine viennent aussi alimenter le bac de compost.

Après la réfection du sol de l'aire de jeu de la maternelle, c'est un circuit de billes et petites voitures qui est tout récemment venu habiller le tour d'un arbre de la cour. Les élèves y trouvent ainsi un nouveau plaisir à jouer ensemble. ●



## ■ Projet

Grâce au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CEATC) conclu entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, le Rectorat de Poitiers, le Département de la Charente-Maritime et les communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron, les enfants de l'élémentaire ont participé à des ateliers de pratique instrumentale, de rap et rock métissés et percussions du Bénin. ●



## ■ Inscriptions

Tous les parents sont invités à déposer en mairie l'inscription de leurs enfants aux services périscolaires pour l'année 2021-2022 d'ici le 31 juillet. L'imprimé leur a été remis par les enseignants avant le départ en vacances. Il est aussi disponible sur le site de la mairie :

<https://www.le-gua.com/agenda/inscriptions-scolaires>

# RELAIS PETITE ENFANCE

## Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont formées par le Conseil départemental, et agréées par la Protection maternelle et infantile (PMI). Elles exercent à domicile et accueillent principalement des enfants de 0 à 3 ans de manière régulière et des enfants de 3 à 6 ans en périscolaire. Chaque assistante maternelle est autonome et détermine ses propres conditions d'accueil, tant pédagogiques que pratiques. Vous trouverez ci-dessous la liste actualisée de ces assistantes maternelles pour la commune.

### Assistants maternelles agréées, sur la commune

Nom	Prénom	Adresse	Complément	Tél fixe	Mobile
BERNIER	Véronique	7 lieu-dit Faveau		05 46 23 87 73	06 60 10 46 95
BILLET	Catherine				
BOITEAU	Véronique	17 rue du Clos	Dercie	05 46 22 86 37	07 69 02 50 14
OCTEAU	Marie-Noëlle	7 rue Goulbenèze		05 46 22 95 59	06 63 24 10 37
VINCENT	Caroline	38 rue Saint Légier	Dercie	05 46 02 38 44	

Liste élaborée en partenariat entre les services de PMI et le Relais Petite Enfance du Bassin de Marennes.

Les personnes dont la ligne est grisée sont titulaires de l'agrément mais n'exercent pas ou plus la profession d'assistante maternelle (définitivement ou temporairement).

Les listes des assistantes maternelles agréées des autres communes du Bassin de Marennes sont disponibles sur simple demande auprès du Relais Petite Enfance.

## MÉDIATHÈQUE

L'association de la Médiathèque vous propose des livres d'occasion à 1€ pièce. Plus de précisions à cette adresse : mdlc17@orange.fr

La médiathèque continue de vous accueillir les lundi 16h-19h ; mercredi 10h-12h / 14h-17h ; vendredi 18h-20h ; samedi 10h-12h.

**ÉPICERIE ITINÉRANTE**  
PRODUITS LOCAUX  
ET FRAIS

VENTE DIRECTE & LIVRAISON DE PANIER

**CIRCUIT**

LE GUA - SOUHE  
CHALONS - LA CICARDE  
SAINT MARTIN DU GUA  
MONSANSOIN  
DERDIE - LA MADELEINE  
CADEUIL  
SAINT SORNIN  
LA GRIPPERIE ST SYMPH.  
ST SULPICE D'ARNOULT  
SAINTE GEMME  
ST ROMAIN DE BENET  
CHAMPAGNE  
ET D'AUTRES....

SUIVEZ L'AVENTURE

@epicerieambulante17  
epicerieambulante17@gmail.com

**OUVERTURE SEPTEMBRE 2021**

### Contacts

#### Accompagnement contrat de travail et informations petite enfance :

Relais Petite Enfance  
10 rue Maréchal Foch - 17320  
Marennes-Hiers-Brouage  
05.46.85.76.94  
06.23.58.92.17  
06.25.12.32.04  
ram@bassin-de-marennes.com

#### Agrément :

Direction de la Solidarité  
Départementale (PMI)  
Délégation Territoriale  
d'Action Sociale de  
Royan-Marennes-Oléron,  
Antenne de  
Marennes-Hiers-Brouage  
10 rue Fresneau - 17320  
Marennes-Hiers-Brouage  
Tél : 05.46.85.09.87



# TRAVAUX

## La commune investit pour la sécurité

Afin de sensibiliser les usagers de la route, la commune a fait l'acquisition de 2 radars pédagogiques fixes et 1 radar mobile sur le budget de cette année.

Ces radars affichent la vitesse des véhicules (en vert si l'utilisateur est en deçà de la limite et en rouge au delà) incitant les conducteurs à ajuster leur allure et à modifier leur comportement sans les verbaliser. Ils affichent également un message d'information qui évolue en fonction de la vitesse: RALENTIR puis DANGER.

Les enregistrements des vitesses relevées permettront également d'établir des statistiques de circulation qui pourront être communiquées aux forces de l'ordre pour mettre en place leur contrôle.

Les 2 radars fixes ont été posés le 28 Avril dernier rue Saint Laurent et rue Samuel Champlain, à hauteur du magasin "come back" dans le sens Marennes-Le Gua.

Le radar mobile, quant à lui, sera installé régulièrement dans des zones accidentogènes ou sur des voies où la vitesse est particulièrement élevée.

**Orpi**  
**Le Gua**  
**Immobilier**  
VENTE / ACHAT  
LOCATION  
ESTIMATION OFFERTE  
05 46 22 15 41  
leguaimmobilier@orpi.com   
1, rue Saint-Laurent - 17600 LE GUA



## La maison de santé

Les travaux de la maison de santé avancent vite et bien et devraient se terminer en fin d'année.

## ■ ZAC Champlain

Les constructions poussent comme des champignons : les premières maisons de la première tranche sont sorties de terre. Construites conformément aux cahiers des charges, les divers propriétaires peuvent dès à présent avoir un petit aperçu de ce que sera leur nouvel environnement. ●



## BUDGET DE LA COMMUNE

### ■ Dépenses et recettes d'investissement prévues pour 2021

Pour 2021, les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 2 964 391 euros.

Parmi celles-ci figurent les opérations principales suivantes :

**304 000 €** Rénovation voirie, la Madeleine, route Monsanson-Dercie, chemin des guimberges...

**200 000 €** Restructuration place de Verdun, déplacement du monument aux morts sur la place du Logis

**26 000 €** Ouvrage de marais, dont pelle bassin petite écluse

**14 100 €** Urbanisme : fin de révision du PLU

**15 000 €** Eglise : cabinet d'étude, réfection de l'église

**18 000 €** Sécurité, alarmes, vidéoprotection...

**265 650 €** Bâtiments, réfection chéneaux des halles, toiture des ateliers municipaux, menuiseries de la salle Mercier, maîtrise d'œuvre et travaux chaufferie collective (école maternelle et foyer rural)...

**1 500 000 €** Maison de santé poursuite du projet (pour rappel, subventions de l'Etat pour 981 166 €)

**66 180 €** Ecoles : achat matériels pédagogiques, éducatifs et de motricité (circuit billes, tableaux interactifs...)

**92 000 €** Réseaux divers : éclairage public, téléphonie, schéma pluvial

**2 700 €** Communication

Les recettes d'investissement sont constituées notamment de l'autofinancement (580 210 euros), des subventions, taxes et participations diverses, de la couverture du déficit, des restes à réaliser de l'année 2020, des ventes de terrains et des emprunts.

## SÉCURITÉ //

### ■ A l'attention des irrigants

#### Vigilance à proximité des lignes et des ouvrages électriques

En manipulant votre matériel d'arrosage à proximité d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquer alors une électrocution. Enedis et le service prévention des risques professionnels de la MSA des Charentes vous rappellent que l'activité d'irrigation présente **2 risques majeurs**. Un risque direct pour votre santé : brûlures, blessures graves (parfois irréversibles), arrêt cardiaque, coma, asphyxie... voire le décès. Et un risque lié à la qualité de fourniture de l'électricité de votre installation et de celle des habitants du secteur.

#### Comment prévenir ces risques :

Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et faites vous guider par une seconde personne qui pourra vous alerter si vous vous approchez trop près du réseau (5 m). Placez les dispositifs d'arrosage de manière à ne pas arroser et dégrader les conducteurs et accessoires du réseau électrique (micro coupures, pannes). Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.



#### Que faire en cas d'accident :

Ne touchez jamais un objet ou une personne en contact avec une ligne électrique ; ne touchez pas à un câble tombé sur le sol ; interdisez l'accès et protégez vous en restant à distance (10 m minimum).

En cas de blessure ou d'incendie : alertez les secours, prévenez les pompiers (18 ou 112 depuis un mobile). En cas d'incident : appelez le numéro d'urgence dépannage Enedis au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département. ●

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE //

### ■ Recherche de référents bénévoles

Afin de se préparer à tous types de situations à risque (catastrophes majeures atteignant fortement la population, perturbations de la vie collective, intempérie, canicule, épidémie, accidents...), la municipalité met en place son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** dont l'objectif est de pouvoir faire face aux diverses situations et de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques

Plusieurs réunions de travail de réflexion, de concertation sont en cours, permettant d'acquérir les connaissances, les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations inopinées.

**La priorité du PCS est l'alerte et l'information de la population.** Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

Outre les moyens techniques (sirènes d'alerte, mégaphones portables, sur véhicule, alerte SMS, radios...), des moyens humains sont indispensables pour mener à bien cette mission. Elus, agents territoriaux, professionnels de santé, associations... prennent place dans l'organisation opérationnelle de ce PCS. Pour compléter ces moyens humains, la commune a besoin de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population.

**Les administrés intéressés par cette mission de solidarité voudront bien s'inscrire en mairie (tél : 05 46 22 80 08), permettant ainsi d'établir une base de données utilisable en cas de besoin.**

Le Plan Communal de Sauvegarde devrait être prêt pour la fin de l'année 2021. ●



# ACTUALITÉS

## ■ Cérémonie du 8 mai

C'est dans le respect des prescriptions sanitaires et en comité restreint que Patrice Brouhard, maire de la commune et ses adjoints, ont participé à la commémoration du 8 mai 1945. Une gerbe de fleurs a été déposée au monument aux morts du centre bourg et au cimetière de Souhe.

Lors de cette cérémonie, le maire a remis à Daniel Podda le diplôme d'honneur et la médaille de porte-drapeau.

Né le 17 mai 1954 à Lyon, Daniel Podda a servi au 1<sup>er</sup> Régiment de Hussards Parachutiste de Tarbes, au 2<sup>ème</sup> escadron du Peloton d'Orientation Marqueur Baliseur (POMB) de Tarbes. Il a rejoint ensuite Libreville comme baliseur.

Porte drapeau depuis 6 ans, c'est tout naturellement qu'il a été récompensé et qu'il portera désormais cette médaille avec honneur et fierté. ●



## Service "Alertes SMS"



Dans le journal municipal de juillet 2020, la commune vous informait de la mise en place d'un service appelé **Contact-Everyone**. Cette application permet d'informer et d'alerter rapidement nos administrés par SMS. **Ce service peut être particulièrement utile en cette période d'état d'urgence sanitaire.**

En tout temps, nous pourrions diffuser :

- ◆ des messages d'alertes en cas d'événements particuliers, et notamment climatiques (orage, vent violent, inondation...) ;
- ◆ et toute autre information qui renforce la relation de proximité avec nos administrés.

Pour vous abonner à ce **service gratuit** d'information par SMS, il vous suffit de retourner le coupon ci-après, ou communiquer en mairie par courrier, par courriel ([accueil@le-gua.com](mailto:accueil@le-gua.com)) ou à l'accueil votre nom, adresse et n° de téléphone portable\*.

*\*Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, la commune assure la protection, la confidentialité et la sécurité de vos données.*



Nom	
Prénom	
Adresse	
Courriel	
Tél. portable	

## SUPER Saujon

Commerçants autrement

**DRIVE**  
coursesu.com

**location**

**traiteur**  
1190

**L'Annexe**  
BRASSERIE

**Ouvert le dimanche matin**

30€ minimum pour vos commandes en ligne. Préparation en 2 heures.

route de Saintes - 05 46 02 59 85

## BRUNO

### Fleuriste

B. CHEVAILLIER

Tél. 05 46 02 24 97

bruno.chevaillier@akeonet.com

4, place de l'Eglise

17600 SAUJON

# RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES FEUX //

Dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), deux nouveaux arrêtés préfectoraux ont été pris en décembre 2020 : l'arrêté n°20EB767 du 2/12/2020 réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de la Charente-Maritime, et l'arrêté n°20EB768 du 2/12/2020 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt, des communes concernées par le risque feux de forêt et des obligations légales de débroussaillage. Nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site de la préfecture : [prefecture@charente-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@charente-maritime.gouv.fr). Vous trouverez ci-dessous deux documents utiles concernant le brûlage des déchets à l'air libre et l'usage du feu en extérieur.



## ■ Obligations légales de débroussaillage

Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une coupe rase mais de respecter les distances de sécurité pour créer une discontinuité végétale salubre qui respecte la forêt. Un bon débroussaillage, c'est enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ; élaguer les troncs conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus ; éliminer les rémanents par évacuation ou broyage sur place ; couper les branches surplombant les toitures ; le long des voies de circulation publique, les arbres situés dans la bande à débroussailler doivent être élagués pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 mètres.

## ■ Qui doit débroussailler et où ?

Dans les 72 communes du département situées dans les massifs forestiers classés à risque feu de forêt, tous les abords des constructions situées dans et jusqu'à 200 mètres des bois, forêts, friches, landes, plantations et reboisements doivent être débroussaillés ainsi que les voies d'accès sur 10 mètres

de part et d'autre de la voie.

**En zone urbaine**, dans les lotissements, ZAC ou associations foncières urbaines, le propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle, bâtie ou non.

**En zone non urbaine**, le propriétaire de constructions ou installations de toute nature doit débroussailler dans un rayon de 50 m autour de celles-ci et sur une largeur de 10 m de part et d'autre des voies d'accès privées, y compris sur les fonds voisins.

**Pour s'acquitter de cette obligation, il convient au préalable de :**

- ◆ informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage ;
- ◆ lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux, ou à défaut, lui demander l'autori-

sation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage ;

- ◆ en cas de refus, il devient responsable du débroussaillage. **En cas de difficulté, contactez la mairie à laquelle il incombe d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.**

## ■ Qui peut brûler des déchets verts ?

Pour lutter contre le risque d'incendie et la pollution de l'air, l'usage du feu en extérieur – **y compris les feux festifs** – est **strictement réglementé** dans l'ensemble du département.

Les dérogations sont autorisées uniquement pour les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit, les exploitants agricoles, et les exploitants forestiers.

**La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.**

**Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.**

**Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Pour ne pas être en infraction, renseignez-vous sur la réglementation.**

**Lotte-Baudouin**  
Pompes funèbres - Marbrerie - Funérarium

**Contrat de Prévoyance Obsèques**  
Prévoyez dès maintenant : protégez ceux que vous aimez...  
Assurez le respect absolu de vos volontés.  
N'hésitez pas ! Informez-vous.

Z.C. route de Saintes  
17600 SAUJON  
05 46 05 36 36

4 bis av. du M<sup>re</sup> Leclerc  
17320 MARENNES  
05 46 85 85 85

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage ; les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers ; les bois et végétaux contaminés.

## ■ Feux spécifiques

Les barbecues mobiles ou fixes sont autorisés dans les lieux aménagés (jardins privés) et les campings (hors massifs à risque).

Les feux d'artifice peuvent être autorisés sous réserve de respect des normes applicables. Ils sont interdits dans tous les massifs boisés

et dans l'ensemble du département à partir du niveau de risque incendie sévère (sauf feux tirés en mer).

## ■ Quelles sanctions ?

**Tout foyer de plein air doit être allumé après 9 heures et éteint avant 16 heures.**

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit. Il leur appartient de prendre toutes les précautions nécessaires.

En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe. **S'ils ont provoqué un incendie, ils s'exposent à des**

**peines d'amende et d'emprisonnement** prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.

## ■ Où se renseigner ?

- ◆ Au près de votre Mairie
- ◆ À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au 05.16.49.61.00  
ddtm@charente-maritime.gouv.fr  
www.charente-maritime.gouv.fr
- ◆ Au près du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au 05.46.00.59.09  
www.sdis17.fr



## LA PAROLE AUX ÉLUS

### “Le Gua Avenir”

Réuni en séance le 27 avril, le conseil a voté à l'unanimité une motion d'opposition au projet Hercule.

Ce Projet prévoit la scission en trois pôles d'EDF, propriété de l'Etat à 83%. La première entité, EDF Bleu, concernera la production nucléaire, celle-ci se verra allouer un refinancement par l'Etat. EDF Azur regroupera toute la production hydraulique avec une ouverture au capital d'actionnaires privés.

EDF Vert ralliera les énergies renouvelables, ENEDIS, EDF commerce et la Direction des Systèmes Energétiques Insulaires avec également une ouverture au capital d'actionnaires privés.

**Au travers de cette motion, le Conseil Municipal demande au gouvernement :**

- ◆ De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;

- ◆ D'abandonner immédiatement le projet Hercule ;
- ◆ L'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation.

Depuis le vote de cette motion, Bruno Le Maire a rebaptisé ce projet “Grand EDF”. Cela consiste toujours en la création d'une société mère et de 2 filiales. La filiale dédiée aux activités commerciales serait ouverte aux capitaux privés. **Retrouvez le texte complet de motion sur [legua.com/vie municipale / compte-rendu / procès-verbal du 27 avril](http://legua.com/vie_municipale/compte-rendu/procès-verbal_du_27_avril)**

 **LeGuaAvenir**  
<https://www.facebook.com/LeGuaAvenir>

### “Expérience et Confiance pour Le Gua”

*(Article non communiqué, malgré notre demande.)*



« Mes Gabirottes de fromage  
métissent les terroirs et  
exaltent vos papilles »

## SOUTENEZ MAM'ADIZA !

Participez au financement de mon local de transformation de fromage.  
Je fabrique mes Gabirottes de fromage avec le lait des vaches de notre ferme  
située au Gua, puis je les cuisine avec des recettes traditionnelles du Bénin.



**Faites votre don** sur [www.ulule.com/mamadiza](http://www.ulule.com/mamadiza)  
ou renvoyez le bulletin de don complété



**Recevez vos gabriottes** de fromage avec les recettes  
et de nombreux avantages : invitations, dégustations,  
visites de la ferme, cours de cuisine, etc.



**Contribuez à la mixité culturelle**, aux circuits  
courts alimentaires et à la restauration du patrimoine



© Photo: Myrtille, Milla, Proulx/2019 - 11/10/2019 - 10/10/2019 - 10/10/2019 - 10/10/2019 - 10/10/2019

[www.mamadiza.fr](http://www.mamadiza.fr)  
[contact@mamadiza.fr](mailto:contact@mamadiza.fr)

 [@mamadizagabirottes](https://www.facebook.com/mamadizagabirottes)

 [mamadiza\\_gabirottes](https://www.instagram.com/mamadiza_gabirottes)

Avec le soutien de

